

## **REGLEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION DE SUBSIDES POUR LA PUBLICATION D'ARTICLES SCIENTIFIQUES et POSTERS**

- 1) Le Fonds Erasme octroie des subsides pour la publication d'articles scientifiques et l'impression de posters lors de participation à un congrès international, de haut niveau scientifique, réalisés par des chercheurs soutenus ou ayant été soutenus par un mandat de recherche du Fonds Erasme pour la recherche médicale.
- 2) Les subsides sont destinés aux frais de traduction et/ou de relecture de publications ou de posters.
- 3) Les subsides sont destinés aux frais d'édition ou de diffusion sous forme papier et/ou numérique des publications et aux frais d'impression de posters.
- 4) Les subsides ne peuvent pas être utilisés pour des publications de vulgarisation scientifique.
- 5) Pour la publication d'articles dans des périodiques, la préférence sera donnée aux périodiques qui :
  - a) disposent d'un comité éditorial interuniversitaire et/ou d'un comité de lecture international ;
  - b) font appel à une procédure de peer-reviewing anonyme ;
  - c) sont accessibles en « Open Access » avec une période d'embargo de 0 à 12 mois maximum.

Le Fonds Erasme encourage la mise à disposition gratuite sous forme numérique des archives du périodique.

- 6) Les subsides peuvent être utilisés pendant la durée du mandat du boursier augmentée d'une période de 24 mois et sont limités à 2000€ HTVA au total à condition que le chercheur soit toujours attaché à l'Hôpital Erasme.
- 7) La publication ou le poster subsidié doit mentionner de manière clairement visible la phrase suivante : « *Publié avec l'aide financière du Fonds Erasme pour la recherche médicale* » et pour les posters, porter le *logo du Fonds Erasme* pour la recherche médicale.
- 8) Le bénéficiaire de la subvention transmet au Fonds Erasme un exemplaire ou une copie digitale du poster ou de la publication financée ainsi qu'une facture relative aux frais de traduction, relecture, publication ou d'impression.
- 9) L'attribution de ces subsides est indépendante des frais de fonctionnement octroyés aux chercheurs pendant leur mandat de recherche.

Résumé des conditions de l'octroi des subsides

Sont recevables :

- Les demandes émanant de chercheurs soutenus ou ayant été soutenus par le Fonds Erasme pendant leur mandat de recherche augmenté d'une période de deux ans ;
- pour des articles scientifiques de haut niveau ;
- pour l'impression de posters lors de participation à un congrès scientifique international.
- Le chercheur doit être le premier auteur ou le senior auteur de l'article ou du poster ;
- le sujet de l'article ou du poster doit être le reflet du projet soutenu par le Fonds Erasme.